



EPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE

26, rue du stade
35530 Noyal-sur-Vilaine

epicom@epicomsol.fr

02.99.37.04.53



ÉPICERIE

SOCIALE
& SOLIDAIRE

L'épicerie sociale et solidaire est un espace convivial aménagé en "libre-service" proposant à un moindre coût un vaste choix de produits alimentaires et d'hygiène .

ACCEPTATION de la charte

La signature de ce document vaut respect des engagements pendant la durée des droits d'accès à l'épicerie.

Le Président se réserve le droit d'exclure de manière temporaire ou permanente tout bénéficiaire en cas de fraude avérée ou de comportement inadapté au lieu.

Je soussigné(e).....
certifie avoir pris connaissance des chartes et du règlement de l'épicerie sociale «épi'com» et en accepte les termes sans réserve.

Fait en double exemplaire.

Date :

Signature

Ateliers

Des ateliers sont organisés par l'Epi'com au sein de l'épicerie par exemple atelier cuisine, coiffure, etc.

Les inscriptions sont prises par les bénévoles. Un affichage est effectué dans les locaux de l'épicerie pour informer les usagers.

Vendredi

13h00 à 17h00

L'accès à l'épicerie est régulé par les bénévoles dans l'intérêt des bénéficiaires

CHARTÉ

OBJECTIFS de l'épicerie

- 1 Apporter une aide alimentaire à un public en difficulté socio-économique.
- 2 Privilégier les relations humaines en créant du lien social et en favorisant la mixité sociale.
- 3 Lutter contre l'exclusion, pour l'autonomie des personnes et pour l'insertion sociale et professionnelle.

Comment accéder à l'épicerie sociale

L'accès à l'épicerie sociale est conditionnée par l'octroi d'une carte d'accès après la demande suivante :

Solliciter une aide auprès des CCAS ou du CDAS (travailleur social) en justifiant de ses ressources et de ses droits.

Transmission, par le travailleur social, référent de la demande, à l'épi'com par mail (epicom@epicomsol.fr).

En cas d'accord, délivrance d'une carte d'accès par la coordinatrice ou chef de groupe de l'épi'com lors du premier passage du bénéficiaire.

Durée de l'ouverture des droits

La carte d'accès est valable pour un maximum de trois mois renouvelable une fois après un délai de carence d'un mois.

L'ouverture d'un nouveau droit pourra être examinée après une période de latence de 3 mois.



Pensez à apporter votre monnaie



Charte des bénévoles

Adhérer au règlement intérieur et payer sa cotisation annuelle.

S'engager à agir avec discrétion et régularité.

Observer les règles de confidentialité.

Accueillir et respecter tous les bénéficiaires sans distinction d'origine et de culture.

Se mettre au service des usagers avec tous les égards possibles visant à favoriser le lien social.

Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les travailleurs sociaux.

Participer aux réunions des bénévoles afin d'améliorer le fonctionnement de l'épicerie.

Suivre en cas de besoin les actions de formations proposées.

Respecter l'organisation et les règles de fonctionnement de l'épicerie.



Par mesure d'hygiène les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'épicerie



Pensez à vous munir de sacs pour vos achats et d'un sac isotherme pour les produits frais et surgelés



Charte de l'utilisateur

Adhérer au règlement intérieur.

Se conformer aux jours et aux heures de rendez-vous et prévenir en cas d'absence.

Respecter le mode de fonctionnement de l'épicerie ainsi que les autres bénéficiaires et les bénévoles. À défaut, le bénéficiaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'épicerie.

Utiliser l'aide alimentaire accordée uniquement pour ses propres besoins et ceux des personnes à charge.

Le bénéficiaire ne peut se faire remplacer par une autre personne qu'à titre exceptionnel et dûment justifié ; il doit prévenir en cas d'absence pour reprendre un nouveau rendez-vous.

Tout droit alimentaire accordé et non utilisé dans le délai imparti ne pourra faire l'objet d'un report quelconque.

En cas de fraude avérée, l'accès sera suspendu dans l'attente de la décision du président de l'épi'com.

Après utilisation totale des droits, si la situation le nécessite une nouvelle demande d'aide pourra être faite auprès du CDAS dans les délais stipulés au règlement.

Comment faire ses achats

Présenter la carte d'accès à l'accueil de l'épicerie sociale ou à un bénévole.

Le bénéficiaire fait ses achats librement, conseillé par les bénévoles ou le personnel présent.

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des différents produits, les quantités achetées peuvent être limitées selon les stocks disponibles.

Le bénéficiaire doit venir au rendez-vous déterminé, à l'avance, une fois par semaine, aux heures d'ouvertures.

Une participation financière représentant environ 10% de la valeur totale des achats sera due et réglée par le bénéficiaire en liquide le jour même, sans crédit possible.

Si la totalité du droit n'a pas été utilisée le solde ne pourra pas être reporté sur des passages suivants.